

**Agir en Chrétiens *Informés*, ONG  
Actuar en Cristianos *Informados* - Act as *Informed Christians*, NGO**

**Mouvement d'Action et d'Education Permanente  
République Démocratique du Congo**

Route Gécamines, Bâtiment Monseigneur Mulolwa, C/Lubumbashi, République Démocratique du Congo  
Tél. 0997080859, 0995283341, 0810806130 - émail : [jpdjibu@yahoo.fr](mailto:jpdjibu@yahoo.fr), [etiennekazadi@yahoo.fr](mailto:etiennekazadi@yahoo.fr)



# **Exploitation minières au Katanga : un atout pour le développement ou une colonisation économique ?**

**Juillet 2009**

*« C'est avec l'eau du corps qu'on tire celle du puits » (Proverbe Haoussa)*

### **PRIERE D'APOSTOLAT**

*Pour la Justice et Démocratie en République Démocratique du Congo.*

*Seigneur Jésus, aide-nous à être fidèle à l'Esprit Saint et ouvre notre regard sur le Congo, ses besoins nouveaux et ses nouvelles aspirations, avec les yeux de la Foi.*

*Que nous soyons prompts et diligents à accomplir la Mission, pour laquelle Tu nous envoies aujourd'hui : pour t'Annoncer, pour la Justice et la Vérité, pour la Gloire du Père afin de construire un monde plus juste, démocrate et respectueux.*

*Viens, Esprit Saint, et fais de ce temps au Congo un moment de conversion et de grâce. Que le peuple de ce Pays fasse l'effort de Réfléchir, de Prier et de Discerner, comme le demande l'Evangile, pour « Rénover notre manière de prier, d'agir et de vivre ».*

*Que nous prenions le temps nécessaires, dans nos vies déjà surchargées, de Voir, de Juger, d'Agir et d'Evaluer, pour prendre des décisions, parfois onéreuses, que réclame notre foi, lorsque nous voyons l'immensité des souffrances du peuple et nous découvrons que nous ne sommes pas là, où « vivent encore tant de personnes exploitées » pour leur annoncer l'Evangile et « Témoigner de la Justice ».*

*Notre Créateur et Seigneur, accorde-nous la grâce de nous fier toujours plus à ta Bonté qu'à nos propres œuvres. Puisque toi seul dois Conserver, Conduire et faire Avancer cette nation, comme tu as daigné la faire commencer.*

*Sainte Vierge Marie, prie pour nous.*

*Amen.*

*ACI / RDC*

**« On ne coupe pas un doigt sale » (Proverbe KOSI)**

## Introduction

Les chrétiens sont appelés à construire un monde meilleur et juste pour tous. Mais comment en parler sans prendre conscience de ce qui se passe aujourd’hui dans notre société congolaise (dans nos entreprises, nos universités, nos écoles, nos tribunaux et parquets, en politique...) ? Regardons la société congolaise aujourd’hui telle qu’elle est ; voir les humains dans leur variétés de costumes et d’attitudes : corruption, tribalisme, injustice, l’impunité, trafic d’influence, réussite illégale, viol, banditisme, régionalisme, prostitution, fraude, torture morale, clientélisme, enseignements bâclés, destruction de l’environnement... La société congolaise est devenue le centre où prédominent les graves tentations de l’Avoir, de Valoir et du Pouvoir. Et pourtant, paradoxalement, à chaque coin de rue s’installe une église (secte) chrétienne ! Et que sont devenus ces chrétiens cadres et fonctionnaires, ces chrétiens d’entreprises, médecins, avocats, professeurs, ces chrétiens gouvernants... ? N'est-il pas le moment, par leur action, de libérer l'homme congolais de toute oppression et de donner la Vie ? Alors nous entendons : « *l’Esprit de Dieu m'a choisi pour porter la Bonne Nouvelle aux pauvres, il m'a envoyé pour annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer en liberté les opprimés, proclamer une année de grâce du Seigneur.* » **Luc 4, 18 – 19.** Notre société attend que les disciples de Jésus dénoncent tous ces abus. Elle attend que les témoins de l’Evangile s’engagent dans la lutte pour la paix, la justice sociale et distributive, la vérité, l’amour, la protection de l’environnement, l’abolition de la corruption et de la torture, le droit de l’homme, le droit à l’éducation... Nous sommes donc engagés pour la justice et pour la cause des pauvres, des innocents et sans noms, pour la défense de leurs droits, pour les justes revendications, la réhabilitation de l’homme congolais ainsi que pour la protection de l’environnement.

C'est dans cette perspective que l’ACI/RDC, une association des hommes en responsabilités (médecins, journalistes, avocats, professeurs d’université, cadres d’entreprises et fonctionnaires...), hommes et femmes laïcs de foi et engagés, répond à l’appel du Seigneur de changer les structures et mentalités afin d’instaurer un Monde Meilleur pour tous.

L’ACI-RDC se propose donc :

1°) De participer à la construction d'un monde plus viable pour tous avec une option plus référentielle pour les plus pauvres et plus faibles :

- En contribuant à créer des conditions de vie qui respect les droits de l’homme, la justice, la démocratie et la bonne gouvernance ;
- En vulgarisant des normes internationales relatives aux droits de l’homme et au droit de l’environnement ;
- En oeuvrant à des nouveaux modes de vie et modèles de société qui accorde aux personnes et aux peuples le droit de se prendre en charge ;
- En assistant (assistances psychologique, spirituelle et judiciaire) gratuitement les victimes de violations de droits humains ;
- En travaillant en solidarité avec d’autres mouvements qui tentent une action similaire.

**« Lorsque tu ne sais pas où tu vas, regarde d'où tu viens. »(Proverbe africain)**

- En encourageant la population à résister et à briser toutes les structures du mal;
- En dénonçant tout mal sans détruire l'auteur par la publication des communiqués de presse, lettres ouvertes, bulletin de liaison et rapports;

**2°) Dire aujourd’hui, dans un pays pauvre et sans réelle démocratie, le Dieu de Jésus-Christ :**

- En nous laissant interpeller par l’Evangile dans les situations actuelles;
- En nous inscrivant dans la marche de l’Eglise, peuple de Dieu;
- En restant fidèle à l’ouverture au monde proposée par Vatican II.

**3°) De participer au développement durable et à l’éducation à l’environnement**

L’ACI- RDC constate, qu’après la chute de la Gécamines, l’on assiste actuellement à l’expansion du secteur minier en République Démocratique du Congo particulièrement au Katanga, et les nouvelles sociétés enregistrées (plus de 300) l’illustrent. Malheureusement, pour la population, la plupart de ces sociétés ne font rien que piller. Il y a alors contraste entre l’essor du secteur minier et la pauvreté en République Démocratique du Congo en général, et au Katanga en particulier par les différents partenaires que reconnaît par le Code Minier. Cet engouement certes, a donné du travail au peuple congolais, mais la question fondamentale reste de savoir comment ces contrats de recherche et d’exploitation ont-ils été octroyé ! Il est évident qu’ils n’ont jamais tenu compte du respect des communautés locales par l’obligation de les consulter avant toute aliénation de terres et de biens dans un esprit d’écoute réelle et du développement durable.

En 2008, alors que la demande de principales matières premières dont le cobalt et le cuivre, sur le marché international est en baisse, les prix s’effondrent. Le cuivre ayant perdu 50% de sa valeur et le cobalt est descendu d’un niveau de prix maximum de 52 dollars la livre en mars 2008 à approximativement 18 dollars neuf mois plus tard. Par conséquent certaines entreprises minières ont vu leurs actions cotées en bourse chuter d’une moyenne de 70%. Plus de 75 sociétés d’exploitation du cuivre et du cobalt au Katanga ont été contrainte soit de suspendre totalement leurs activités de production soit de les ralentir. A ce jour plus de 52 compagnies ont fermé et une vingtaine pourrait leur emboîter le pas. Il faut préciser qu’il y a des sociétés qui continuent mais qui ferment un ou deux sites d’exploitation si elles en ont plusieurs. Elles procèdent donc à des licenciements pour raisons économiques. Certaines entreprises ont disparues de la province sans avoir payer leurs créanciers (dettes de loyers, factures carburant, énergie électrique, eau, communication,...), leur travailleurs, les soutraiants... ! Signe qui montre le manque de suivi des activités minières par le gouvernement congolais qui ne joue pas pleinement son rôle lui dévolu par le Code Minier. La création d’un cadre de l’assainissement du secteur minier impliquant tous les acteurs à savoir la société civile, la population locale, le gouvernement et les exploitants miniers et agricoles restent indispensable afin de prévenir les conflits. Nous soulignons que le mécanisme de résolution que la loi prévoit étouffe les conflits au lieu de le résoudre. Ce rapport s’articule sur trois points essentiels à savoir, les causes de la récession mondiale et les conséquences sur l’économie de la République Démocratique du Congo, le secteur minier congolais et la prévention de conflits liés aux ressources naturelles.

**« Que l'importance soit dans ton regard et non pas dans la chose regardée » (André GIDE)**

## **I. Principales causes de la récession mondiale et conséquences directes ou indirectes sur l'économie de la République Démocratique du Congo**

On parle de la récession lorsque le PIB réel baisse ou recul sur deux trimestres consécutifs donnant ainsi lieu à la réalisation des taux de croissance économique négatifs. Les causes de la récession mondiale actuelle se situent à l'origine dans la crise des subprimes aux Etats-Unis. Il s'agit de prêts hypothécaires à taux variables d'une prime substantielle de risque ayant particulièrement bénéficié aux ménages à faible revenu. L'augmentation exponentielle de la demande de l'immobilier aux USA a conduit à un relèvement important des cours des prix dans ce secteur, lequel, par effet de contagion, a touché tous les autres secteurs notamment les matières premières, les obligations, les actions... C'était la phase dite du gonflement de la bulle financière, lequel a entraîné le renchérissement des prix de produits pétroliers et par ricochet, ceux des produits énergétiques. Cette phase qui a commencé en août 2007 s'est globalement terminée en juillet 2008. Est venue ensuite la deuxième phase, laquelle a consisté en l'éclatement de la bulle financière causée par la faillite des bénéficiaires des subprimes à la suite de la montée des taux d'intérêt. Cette situation a entraîné au passage la chute des prix des matières premières ainsi que des valeurs et capitalisations financières des entreprises cotées en bourse. Ces dernières ont été contraintes, soit à la fermeture soit au dégraissage de leur personnel. Ainsi, outre la baisse de la demande dans les pays à économies avancées a sensiblement baissé. Or, leur demande est constituée de la consommation, des investissements et des importations. La baisse de cette demande a été à la base du recul de leur PIB réel. D'où la récession.

L'économie de la République Démocratique du Congo est concernée par cette baisse de la demande internationale, laquelle constitue le principal déterminant de sa croissance économique, à travers le recul des importations et des investissements des partenaires. La croissance économique de la RDC a été ramenée à 5.9% contre 10.8% précédemment pour 2008 et 5.8% contre 9% en 2009. En dehors du cuivre, du cobalt..., la République Démocratique du Congo est un pays plus d'importation que d'exportation, un pays plus de consommation que de production ; ce qui fragilise plus l'économie de ce pays.

Les provinces ne dépendant essentiellement que des exploitations minières du cuivre, du cobalt, de l'or... c'est-à-dire ne vivant que des activités minières, semblent être beaucoup plus affectées par cette récession internationale que d'autres provinces du pays. Alors que la demande de principales matières premières dont le cobalt et le cuivre, sur le marché international est en baisse, les prix s'effondrent. Le cuivre ayant perdu 50% de sa valeur et le cobalt est descendu d'un niveau de prix maximum de 52 dollars la livre en mars 2008 à approximativement 18 dollars neuf mois plus tard. Par conséquent certaines entreprises minières ont vu leurs actions cotées en bourse chuter d'une moyenne de 70%. Plus de 75 sociétés d'exploitation du cuivre et du cobalt au Katanga ont été contrainte soit de suspendre totalement leurs activités de production soit de les ralentir. A ce jour plus de 52 compagnies ont fermé et une vingtaine pourrait leur emboîter le pas. Il faut préciser qu'il y a des sociétés qui continuent mais qui ferment un ou deux sites d'exploitation si elles en ont plusieurs. Elles

## *« Quand l'argent parle, la vérité se tait » (proverbe congolais)*

procèdent donc à des licenciements pour raisons économiques, qui ont engendré d'importantes conséquences socio-économiques notamment :

- Pertes au titre d'emploi sont estimées à plus de 300.000 jusque fin décembre 2008, suite à la chute du cours qui passé d'un pic 8000 dollars/t à environ 3000 dollars actuellement. Pour mieux mesurer l'ampleur de la crise, il faut multiplier ce chiffre par cinq personnes à charge en moyenne et cela indique qu'il y a 1.5 millions de personnes qui auront difficile à vivre ;
- Augmentation de la pauvreté s'accompagnant de l'insécurité ;
- Répercussion par l'effet contagion dans d'autres secteurs autres que les mines notamment le transport, les télécommunications, l'hôtellerie, la restauration ;
- Perte sur la balance commerciale. Les estimations étant difficiles, on peut estimer l'impact sur la balance des paiements qui est une notion plus large. Elle comporte deux grandes parties : la balance des opérations courantes qui concerne l'échange des biens et des services, la balance en capital et des opérations financières, lesquelles concernent les flux financiers. Il faut, sur le plan théorique, faire en sorte que les entrées soient proportionnelles aux sorties. Ce qui n'est pas chose facile...Au niveau de la balance commerciale, nos produits d'exportations, à savoir le cuivre, le cobalt, le diamant, le pétrole et le bois sont tous frappés fortement par la crise économique. Quant aux importations, nous importons tout. Il y a donc déséquilibre structurel important ;
- Augmentation de nombre des enfants de la rue et des mendians ;
- Impact sur la sécurité et la cohabitation pacifique de la province

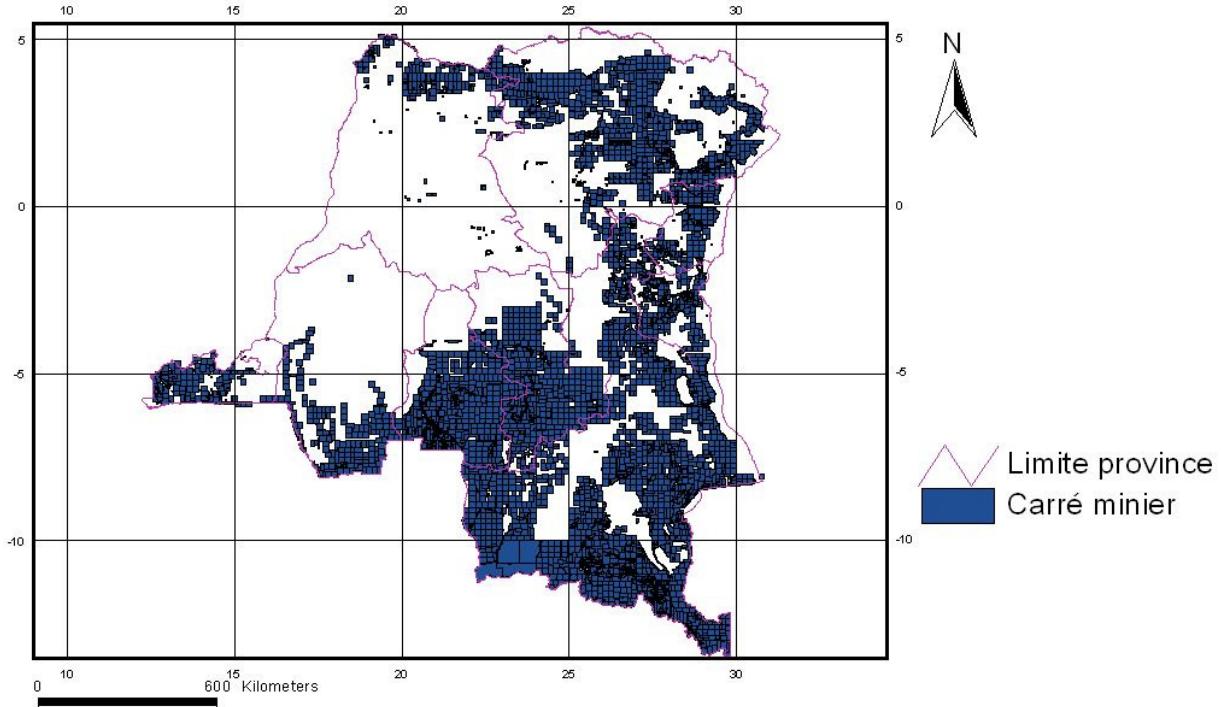
## **II. Le secteur minier congolais**

### **Les concessions minières**

Les figures 1 et 2 ci-après présentent une carte récente des concessions des terres attribuées aux diverses entreprises minières nationales et étrangères soit sous forme des permis d'exploitation ou de recherche. Ces concessions occupent 72% du territoire katangais, soit environ 356 220 km<sup>2</sup> (CAMI, 2007) sur une superficie totale de la province de 496.865 km<sup>2</sup>. Ce sont des terres sous la menace d'être, si pas totalement soustraites de l'agriculture, alors seulement conditionnellement disponibles à cette activité qui est pourtant très vitale à l'existence des populations au Katanga. Elles couvrent la quasi-totalité du Haut Katanga, hormis les terres occupées par les parcs de Kundelungu et Upemba, la quasi-totalité du district de Lualaba, environ la moitié du Haut Lomami et plus ou moins les trois quart du district de Tanganika. Outre quelques vieilles concessions dont l'octroi aux exploitants miniers date des années 1900, la plupart des terres ont été distribuées aux particuliers et aux multinationales à partir de l'année 2003 à travers des permis de recherche et d'exploitation(CAMI, 2007). Vous trouverez en annexe la liste des acheteurs.

**« Même si Dieu veille sur ton troupeau, aie soin de le confier à un berger » (Proverbe Ruanda)**

République Démocratique du Congo: Carré minier



Source données : Cadastre minier

Figure 1 : Localisations des périmètres miniers en République Démocratique du Congo

## Terres restées disponibles à l'agriculture

Après le tout récent lotissement de concessions minières au Katanga, la fraction des terres qui reste non attribuée aux entreprises minières est d'environ 142.814 km<sup>2</sup>. Il faut encore en soustraire tout l'espace occupé par les parcs nationaux (17.870 km<sup>2</sup>) ainsi que les surfaces d'eaux (lacs : environ 26.899 km<sup>2</sup>) restent libres et disponibles au développement de l'agriculture, sans regarder jusqu'à quel degré elles s'y apprêtent en termes de productivité. Par ailleurs, les réalisations des activités agricoles dans les concessions minières par les petits paysans engendre souvent des conflits entre ces derniers et les entreprises minières. Ces entreprises minières détiennent des titres fonciers sur les concessions tandis que les populations rurales qui ont la simple compréhension que les terres leur appartiennent en tant qu'un héritage de leurs ancêtres se retrouvent au fur et à mesure démunis d'un capital très précieux. Ceci est une vraie bombe à retardement. Les responsables du cadastre miniers semblent croire que la loi prévoit les mécanismes de résolution d'éventuels conflits : en cas de conflits entre un propriétaire de terrain foncier et celui du carré minier, c'est dernier qui, au terme de la loi, aurai gain de cause !

*« Le mensonge n'a qu'une jambe, la vérité en a deux » (proverbe hébreu)*

Et pourtant la plupart de ces entreprises minières n'ont ni moyens ni la capacité d'exploiter. Cependant il faut souligner que ce lotissement minier a plus enrichi les distributeurs (dirigeants du cadastre minier, les autorités ...) que la population.

Au regard de la fréquence des conflits de ce genre, il y a lieu d'émettre beaucoup de doutes quant à l'éventuelle disponibilité des bonnes terres des périmètres miniers à l'exploitation agricole.

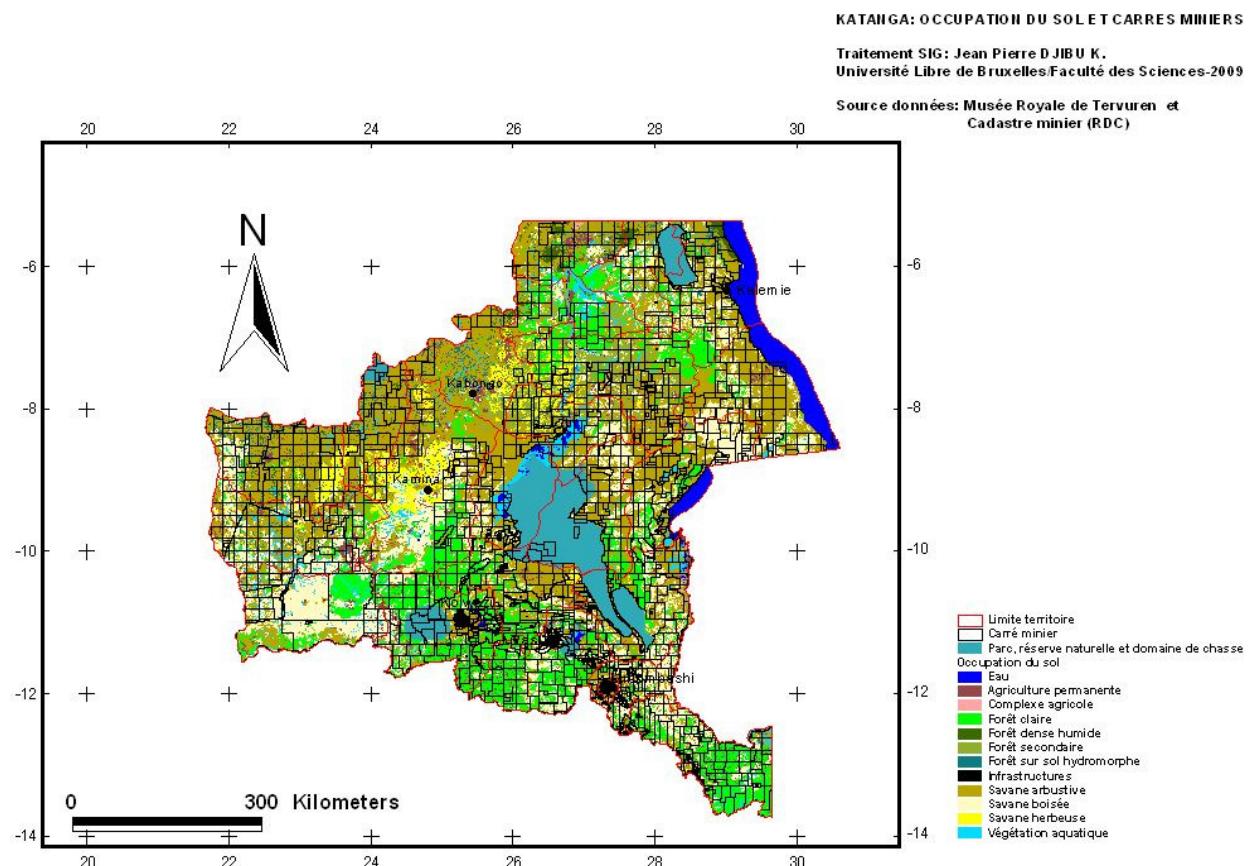


Figure 2 : Couverture du Carré minier sur l'occupation du sol du Katanga. Plus de 72% de la province du Katanga est lotis en Carré minier, seul moins de 20% reste sans être distribué.

## Déforestation et dégradation des sols liées aux activités minières

Notons également qu'il ne suffit pas de voir tout simplement cet aspect agricole, mais il faudrait également comprendre l'évolution du mécanisme de déforestation durant les dix dernières années.

**« Si une rangée de fourmis traverse une rivière, c'est qu'elles ont trouvé un bois mort tombé au travers de la rivière » (proverbe Kongo)**

Ces activités minières ont du modifier d'une manière profonde les conditions bio- et pédo-climatiques : la destruction du couvert végétal naturel et le retournement du sol et sous-sol sont entraînés d'entraîner un autre régime thermique ainsi qu'une nouvelle dynamique de l'eau dans le sol. Cette évolution récente, d'origine anthropique (liée à l'exploitation minière), affecte le premier mètres du profil pédologique comme l'attestent les études faites à Kinsevere : à 1,5 m de profondeur la différence de température entre un sol dénudé et sous forêts avoisine 7° ; la dessiccation concernant les 25 premiers centimètres sous couvert forestier atteint 0,80 m sous défrichement récent et 1,60 m dans un sol de longue date en culture. On constate malheureusement dans ces conditions, une nouvelle évolution se substitue à la pédogenèse liée au pédo-climat naturel. Cette dégradation des sols constatée dans l'Hinterland minier du Katanga procède de quatre grands processus : la déstructuration des sols (qui met en cause la stabilité de la structure modifiée par la dégradation des propriétés physiques notamment la porosité, la densité, la perméabilité, l'infiltration...), l'érosion qui appauvrit le sol en particules fines, le réel support à la fertilité du sol ; l'appauvrissement du stock organique (ce qui rompt l'équilibre minéralisation - humification) ; l'acidification (elle résulte de l'agressivité de l'eau qui entraîne les éléments les plus mobiles comme N,Ca,Mg,Na,CL,SO<sub>4</sub> sur un sol dénudé) et enfin les déséquilibres minéraux. Beaucoup de sols au Katanga sont dénudés. Les sols ainsi dépourvus de végétation sont très fragiles et évoluent très rapidement, sous fortes précipitations, en cuirasses latéritiques. Ces formations étant irréversibles et infertiles hypothèquent la production et l'avenir agricole de la province. La figure 3 montrent comment la destruction de la forêt claire Miombo a été importante dans l'intervalle de cinq seulement. Nous vous garantissons que ce suivi de la déforestation dans l'Hinterland minier katangais a été fait à l'aide des images satellites de haute précision.

Les autorités de la province ont organisé cette année (il y a peu de temps) ce qu'on a appelé « L'après mines », l'initiative est géniale, Mais on a jamais évalué les sols qui nous restent encore pour l'agriculture. Sur quels sols, quelle terre, allons-nous produire si plus de 72% du territoire est distribué? D'où la nécessité de constituer un cadre d'une gestion durable des ressources naturelles de la province du Katanga qui ne se limitera pas seulement aux minéraux, mais surtout aux peu de forêts qui nous reste, à l'évaluation des sols (à majorité déjà pauvre naturellement) et à l'eau est. Car on peut vivre sans minerai, mais on ne peut jamais vivre sans eau, sans sol, sans forêt. Par rapport à d'autres provinces le Katanga ne représente que 2% des forêts dont plus de 80% se trouvent dans les zones minières. Pouvons-nous sauver ce qui nous reste ?

*« Un imbécile qui marche va plus loin qu'un intellectuel assis » (Michel Audiard)*

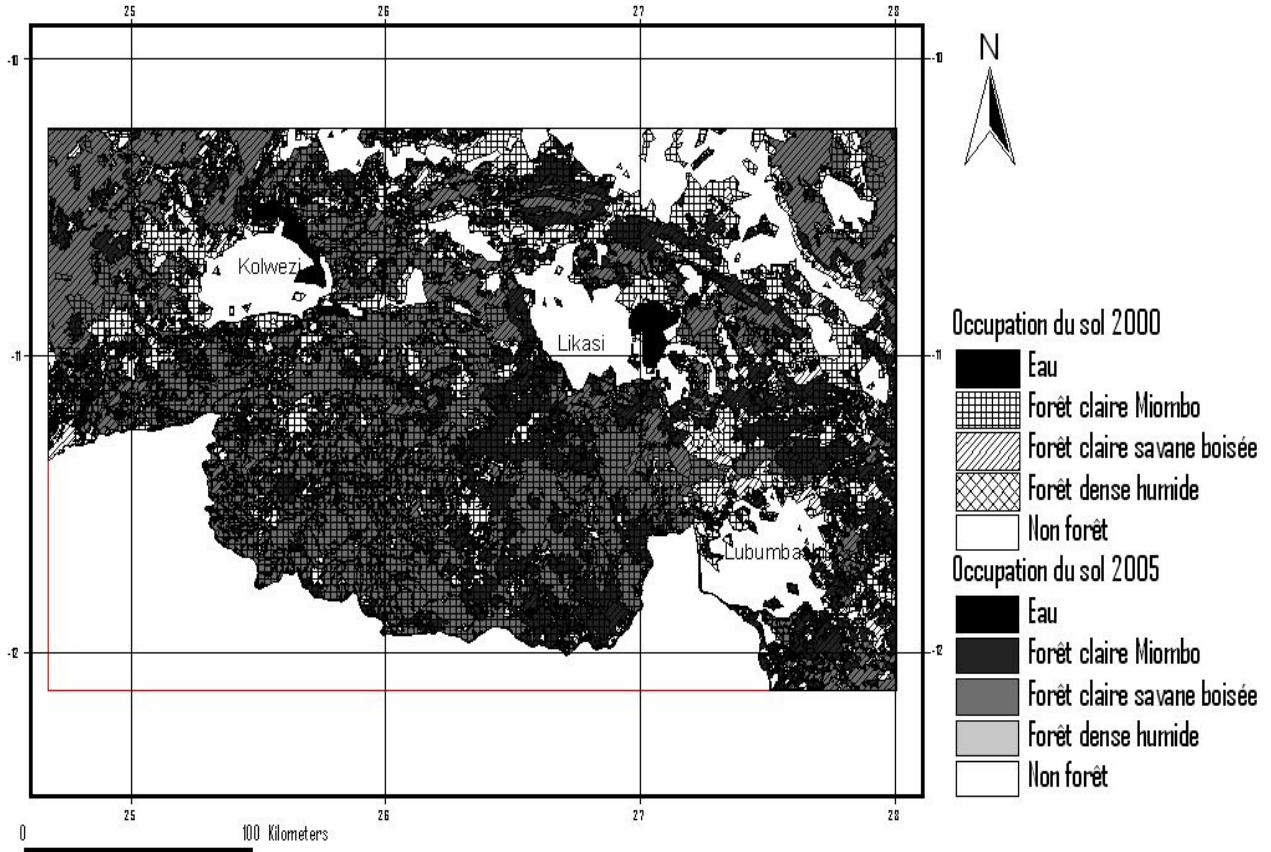


Figure 3 : Carte de la dynamique de la déforestation dans l'arc cuprifère

## Les conflits autour de la terre

Au lieu donc de tenir compte de l'intérêt du peuple congolais et l'avenir des générations futures, le gouvernement a préféré vendre la quasi totalité du territoire du Katanga découpé en carrés miniers pour soit des contrats de recherches ou un contrat d'exploitation. Ne comptant que sur le présent, le gouvernement congolais démontre le manque de la politique de planification à court, à moyen et à long terme pour assurer aux générations futures d'un cadre idéal pour leur épanouissement et développement. Avec cet esprit affairiste et d'intérêt (certaines autorités politiques, cadres du cadastre miniers ont poussé à l'extrême sur l'enrichissement facile à travers le secteur minier) qui caractérise cette politique, les germes de futurs conflits terriens entre les grands propriétaires miniers et le petit peuple congolais sont bien perceptibles. L'eau et la terre sont des causes des grands conflits partout au monde, croire qu'on peut le résoudre soit par pression, soit par l'argent c'est une mauvaise façon de prévenir et gérer les conflits. Rappelons-nous des terres tout ce qui s'est passé autour de la terre au Brésil, au Zimbabwe, en Sierre Leone, en Inde, en Australie, en Afrique du sud...

**« Fais du bien à ton corps pour que ton âme ait envie d'y rester » ( Inde)**

La terre est au cœur de nombreux conflits. Les luttes pour l'accès à la terre et les violences exercées contre les paysans ont lieu dans tous les pays où la structure foncière est profondément inégale. Les nombreux conflits résultent : soit des déplacement d'une population de sa terre vers un espace improductif soit de revendications territoriales de groupes sociaux dominés qui cherchent à conserver des droits sur les terres où ils vivent. L'usage de l'espace crée également des tensions entre communautés (agriculteurs-éleveurs, agriculteurs-pêcheurs, autochtones-étrangers) pour l'utilisation de mêmes territoires. Refuser à une population le droit de vivre et de chasser sur ses terres ancestrales, l'expulsée de ses réserves riches en diamant, en or ou autres minéraux et convoitée par une compagnie minière, est un grand risque pour une nation. En Afrique australe, l'extrême concentration des terres, héritée de la colonisation, a suscité quelques décennies plus tard de nombreuses revendications de réforme agraire ! La question de la terre ou des concessions minières peut alors devenir une arme politique des élections ou au service d'un pouvoir (exemple de Zimbabwe) en perte de légitimité pour reconquérir le vote du monde rural. Et cela conduit à des conflits de longues durées. Sécuriser le foncier et le minier en clarifiant les règles et les droits de chacun sur un territoire donné est donc une nécessité pour prévenir les conflits en RDC.

## **Les contrats miniers\***

En avril 2007, le ministre des Mines de la République Démocratique du Congo (RDC) annonçait la création d'une commission gouvernementale chargée de passer en revue les contrats miniers signés entre les entreprises privées et l'État ou les entreprises publiques. Cependant le gouvernement congolais n'a pas veillé au déroulement transparent et indépendant du processus qui tienne compte d'une large consultation publique. Ce présent document fait le point sur l'examen des contrats mené par le gouvernement, met en exergue plusieurs préoccupations suscitées par le processus et présente au gouvernement congolais des recommandations plus détaillées. Ces préoccupations et recommandations ont trait au processus de l'examen et non au contenu de contrats spécifiques. (1)

La procédure de l'examen des contrats a comporté plusieurs faiblesses importantes, en particulier :

- manque de transparence à chaque aspect de l'examen ;
- mauvaise procédure pour la constitution de ladite commission (Les critères pour recruter les membres de la commission ne sont pas connus) ;

\* GlobalWitness

(1) Comme cela est précisé dans le présent document, plusieurs autres organisations commentent et participent elles-mêmes à l'analyse des contrats. Certaines ont déjà publié leurs conclusions quant à des contrats spécifiques. Voir par exemple Rights and Accountability in Development (RAID), « Key mining contracts in Katanga: the economic argument for renegotiation », avril 2007, qui analyse le contrat sur Kamoto de Katanga Mining Ltd. Plus récemment, plusieurs organisations congolaises, sous l'égide du Forum de la société civile, ont publié leurs observations et recommandations relatives à 12 contrats (voir Sections 8 et 10).

## *« Le monde flatte l'éléphant et piétine la fourmi » (Proverbe indien)*

- de très fortes pressions exercées sur la Commission pour qu'elle termine son examen dans des délais irréalistes – remettant ainsi en cause sa méthodologie et la qualité de ses résultats ;
- une insuffisance de garde-fous destinés à protéger l'indépendance de la Commission et de ses travaux ;
- une faible participation de la société civile. Faute de s'atteler à ces problèmes dans les plus brefs délais, l'intégrité et le résultat du processus risquent d'être entièrement compromis. L'examen des contrats miniers constitue une opportunité unique de rétablir le respect de la loi et de la justice et de restaurer la confiance dans l'un des secteurs les plus importants de la RDC. Il pourrait par ailleurs représenter un tournant pour le pays dans son ensemble et permettre de regagner la confiance de la société civile, des opérateurs économiques, des investisseurs et des bailleurs de fonds et des acteurs locaux.

Mais si le processus est exécuté avec une trop grande précipitation et perçu comme manquant d'objectivité, il sera considéré comme contribuant à maintenir le *statu quo*. Non seulement les efforts de la Commission n'auraient servi à rien, mais la désillusion qui serait ainsi infligée à la population pourrait entraîner des tensions et une instabilité accrues dans les zones minières.

### **Contexte**

L'initiative consistant à passer en revue les contrats miniers en RDC s'est déroulée dans un contexte de grave corruption, de mauvaise gestion et d'exploitation illégale des ressources naturelles du pays, des phénomènes qui se manifestent depuis plusieurs décennies. La grande richesse minérale de la RDC se compose de diamants, d'or, de cuivre, de cobalt, de coltan et de cassitérite – autant de matériaux qui sont à l'origine d'un enrichissement illégal et qui n'ont apporté qu'une contribution faible, voire inexistante, au développement du pays. Ces dix dernières années, en particulier, de nombreux accords d'exploitation minière lucratifs ont été signés à l'issue de transactions opaques entre des dirigeants politiques non élus et ne faisant l'objet d'aucun contrôle, des compagnies minières et d'autres exploitants économiques.

La population congolaise dispose peu d'informations sur les circonstances qui entourent la signature du contrat. Les montants versés, et les bénéficiaires de ces paiements. Il en résulte que des profits considérables ont quitté le pays pour enrichir des dirigeants et des hommes d'affaires corrompus, tandis que la population congolaise continue à vivre dans une extrême pauvreté. Le violent conflit armé qui a éclaté en RDC en 1996 pour durer plus de dix ans a engendré un climat chaotique et confus favorable à la prolifération de pratiques illégales et incontrôlables. Cette période a été caractérisée par un autre phénomène tragique, à savoir l'achat d'armes avec les bénéfices issus de l'exploitation minière, ce dans le but de soutenir une guerre qui, d'après les estimations, aurait fait plusieurs millions de morts.

**« Les oiseaux se sauvent par leurs ails, l'homme par sa bouche » (Proverbe Ekonda)**

De nombreux groupes armés congolais et étrangers ainsi que l'armée congolaise et les armées de pays voisins se sont disputé les zones minières, notamment dans l'est du pays, avec des conséquences catastrophiques pour la population civile. De nombreux gros contrats d'exploitation minière, surtout ceux qui ont été conclus pour le compte de la province du Katanga riche en cuivre et en cobalt, ont été signés pendant les trois années de transition (2003-2006) alors que la RDC se préparait à des élections nationales. Même les contrats susceptibles d'avoir été signés en toute légalité pendant cette période éveillent les soupçons de la population congolaise, non seulement en raison du manque d'informations disponibles sur les circonstances de leur signature, mais également parce que nombre d'entre eux lui paraissent déséquilibrés : les bénéfices dégagés par certains des plus importants contrats portant sur l'exploitation du cuivre, en particulier, sont répartis de manière disproportionnée, conférant aux compagnies multinationales une importante part des profits et lésant ainsi l'État congolais. L'exploitation et l'utilisation abusive du secteur minier en RDC ont été largement documentées par plusieurs organisations et entités, dont le Groupe d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres richesses de la RDC, sont successeurs, le Groupe d'Experts, des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, et la commission Lutundula, une commission parlementaire congolaise chargée d'enquêter sur les contrats économiques et financiers signés pendant la guerre. C'est en partie, grâce aux rapports de ces organisations qu'il est désormais largement reconnu, tant dans les milieux congolais qu'internationaux, que le secteur minier de la RDC est marqué par de forts niveaux de fraude, de corruption et de faux-fuyants, ainsi que par un mépris pour le droit de la population congolaise à bénéficier de la richesse naturelle de son pays (2). Pourtant, malgré la condamnation publique de ces pratiques, le gouvernement de Kinshasa n'a pris que peu de mesures concrètes pour introduire des réformes vigoureuses dans le secteur minier ou pour mettre un terme à l'impunité qui protège les individus responsables de l'exploitation illégale des ressources du pays. C'est dans ce contexte, et en réaction aux fortes pressions exercées par la société civile nationale et internationale, que le nouveau gouvernement congolais, constitué à l'issue des élections du mois de décembre 2006, a annoncé qu'il procéderait à un examen des contrats miniers en 2007. La décision de lancer cet examen était une initiative positive.

Cependant, l'enthousiasme suscité par cette démarche, tant en RDC qu'ailleurs, a été émoussé pour les deux raisons suivantes : des craintes que, d'une part, le processus ne soit lui-même sujet aux mêmes phénomènes de corruption et de favoritisme que ceux-là mêmes qui avaient altéré la signature des contrats (3), et que, d'autre part, l'examen puisse être un exercice purement symbolique destiné à apaiser la critique. Le gouvernement doit relever un véritable défi, à savoir regagner la confiance de la population congolaise, ainsi que celle de partenaires internationaux importants.

(2) L'article 58 de la constitution congolaise stipule : « Tous les Congolais ont le droit de jouir des richesses nationales. L'État a le devoir de les redistribuer équitablement et de garantir le droit au développement.

(3) Ces craintes reposent en partie sur le fait que le gouvernement formé après les élections de 2006 se compose de plusieurs membres du gouvernement de transition (en particulier du Président Joseph Kabila lui-même), ainsi que d'autres personnalités influentes lors des négociations de contrats miniers ou qui ont profité de ces contrats pendant la période de transition et qui, depuis les élections, conservent un rôle extrêmement influent dans le paysage politique et économique.

**« Avant d'accuser le puit d'être trop profond, le sage vérifie si ce n'est pas la corde qui est trop courte » (Marcel PAGNOL)**

## **La Commission**

La Commission chargée de passer en revue les contrats a été mise en place le 20 avril 2007. L'annonce officielle de sa création par le ministre des Mines Martin Kabwe Lulu fait partie des rares documents officiels consacrés à cette question qui soient largement disponibles (4). L'arrêté ministériel indique dans les grandes lignes les deux principales missions de la Commission, à savoir :

- Examiner les contrats de partenariat conclus par l'Etat et/ou les entreprises publiques ou d'économie mixte avec des investisseurs privés dans le secteur minier et leur impact sur le redressement des dites entreprises et le développement national ;
- Propose des modalités de leur révision en vue de corriger ainsi les déséquilibres constatés et les vices y attachés (5). L'arrêté, qui ne fait que deux pages, ne précise pas les termes de référence de la Commission, ni quels aspects des contrats seront examinés, et selon quels critères.

La Commission se compose uniquement de membres du gouvernement et de fonctionnaires, dont des représentants de la Présidence, du bureau du Premier ministre, du ministère des Mines, du ministère des Finances et de différents autres ministères. Elle est placée sous l'autorité du ministre des Mines et est présidée par son directeur de Cabinet. En ce qui concerne son travail au quotidien, la structure de la Commission repose sur une plénière (composée du président de la Commission et de 28 membres) et trois sous-commissions, qui se partagent les contrats à examiner. Le travail comporte trois phases. Tout d'abord, chaque sous-commission se réunit pour étudier les contrats qui lui ont été attribués ; elle convoque les individus pertinents pour les interroger (y compris des autorités gouvernementales, des représentants et des membres des conseils d'administration des sociétés dont les contrats font l'objet de l'examen) et peut effectuer des visites sur le terrain. Ensuite, selon les informations qu'elles ont pu réunir, les sous-commissions analysent les contrats et rédigent un rapport qu'elles soumettent en réunion plénière. Enfin, la plénière est chargée d'adopter les rapports, puis de soumettre un rapport global au ministre des Mines. (6)

## **Termes de référence**

La Commission a adopté ses termes de référence à peu près en même temps qu'elle a commencé ses travaux en juin 2007. Bien que ces termes de référence ne soient pas confidentiels, ils n'ont pas été rendus publics. Deux mois après le début des travaux de la Commission, ces termes de référence n'étaient toujours pas disponibles publiquement, et même les organisations jouant le rôle officiel d'observateurs n'en avaient pas reçu un

(4) Arrêté ministériel n° 2745/Cab.Min/Mines/01/du 20/04/2007 portant mise sur pied de la commission ministérielle chargée de la revisitation des contrats miniers.

(5) Arrêté ministériel n° 2745, articles 1 et 2

(6) La structure et les fonctions des différents éléments de la Commission sont stipulées dans son règlement intérieur.

***« L'eau chaude n'oublie pas qu'elle a été froide » (Proverbe africain)***

exemplaire. Global Witness, après avoir demandé au ministère des Mines de lui faire parvenir un exemplaire de ces termes de référence en août 2007, en a reçu une version préliminaire sous forme de projet (la version finale étant apparemment identique, selon un membre du ministère). Le projet des termes de référence commence par décrire la méthodologie à suivre pour l'examen des contrats, structurée en trois phases :

- Collecte d'information et de documents y compris les contrats miniers et conventions minières, les procès-verbaux des réunions des conseils d'administration et des comités de gestion, les informations sur la valeur des gisements et des infrastructures, les études de faisabilité, les programmes de recherche et de production, et la clause sociale (cahier des charges) ;
- Définition des termes de référence qui porteront entre autres sur la nature juridique et l'état d'avancement des contrats, leur validité par rapport à la loi, les conditions de signature des contrats, l'équilibre des rapports financiers entre parties (y compris une évaluation du capital social, des intérêts et d'autres avantages), les engagements des parties, une évaluation des programmes de recherche et de production et une vérification de la conformité des opérations aux dispositions légales et contractuelles ;
- Examen proprement dit des contrats suivis au besoin d'une réquisition d'information et d'une descente sur terrain. Le document énumère ensuite cinq « points saillants à revisiter » :
  1. Répartition du capital social dans les sociétés de joint-venture.
  2. Clé de répartition des revenus tirés de ces sociétés de joint-venture.
  3. Respect de la clause sociale.
  4. Neutralisation des organes statutaires de gestion de la société de joint-venture au profit de la société opératrice, filiale du partenaire majoritaire.
  5. Clause de confidentialité au regard des principes de l'ITIE. (7)

En rapport avec les aspects ayant trait aux droits de l'homme et aux questions sociales et environnementales, bien que la « clause sociale » soit l'un des cinq points saillants soulignés par les termes de référence, aucune précision n'est donnée sur la façon dont cet aspect doit être analysé ou évalué. La clause sociale semble se limiter au respect du cahier des charges des entreprises « en rapport avec le plan de développement durable visant à améliorer le bien-être économique, culturel et social des populations locales affectées par le projet minier » (8). Aucune mention n'est faite, dans les termes de référence, des aspects plus larges des opérations minières liés aux droits de l'homme et à l'environnement, qui ne figurent pas forcément dans les cahiers des charges. Cependant, une autre note de deux pages, ni datée ni signée, intitulée « Ce que la Commission devrait rechercher dans les contrats », accorde bien plus d'importance à l'impact des contrats miniers sur la population.

(7) L'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE) est un mécanisme international et volontaire dont l'objectif est d'encourager la transparence dans les industries extractives à travers la publication et la vérification intégrale des paiements versés par les entreprises au gouvernement et des recettes de l'État générées par les industries extractives. L'ITIE réunit des gouvernements, des entreprises et des représentants de la société civile. La RDC a officiellement adhéré à l'ITIE en 2005.

(8) Projet des termes de référence, partie I

**"Je suis capable du meilleur et du pire. Mais dans le pire, c'est moi le meilleur."** (Jean ROSTAND)

Le contenu de cette note, remise à Global Witness par un membre du secrétariat de la Commission au ministère des Mines en août 2007 avec le projet des termes de référence et d'autres documents, semble avoir été extrait en grande partie d'un document intitulé « *Guidelines for the revision of mining contracts in the DRC* » (Conseils pour la révision des contrats miniers en RDC), publié par Southern Africa Resource Watch (SARW).<sup>(9)</sup> La note ne fait pas partie des termes de référence officiels de la Commission, mais il semblerait que la Commission l'utilise peut être, ainsi que d'autres ressources, dans le cadre de l'examen des contrats. Au moins trois des quinze points couverts par cette note consistent à demander à la Commission d'évaluer dans les contrats les aspects humains, sociaux, environnementaux et liés au respect des droits de l'homme. Par exemple, on peut lire au point 6 que les contrats doivent engendrer un réel sentiment de participation des Congolais à la gestion et à l'appropriation des ressources par le biais de partenariats, du partage du capital et de la gestion des entreprises. Ce point évoque la création d'emplois et le fait que le processus d'octroi de licences d'exploitation devrait tenir compte du consentement des communautés locales. « En d'autres termes, l'Etat doit imposer, de manière raisonnable, une obligation sociale sur les structures d'exploitation et sur les permis d'extraction, et doit en faire un acte d'engagement requis pour l'octroi et le renouvellement de l'exploitation et du permis d'extraction. » Le point 9 demande à la Commission de « relever la nature des contrats en termes des ressources humaines, de responsabilité sociale des communautés et de respect des droits humains », y compris « la santé et la sécurité dans les mines, les conditions de vie et de

logement des travailleurs, les infrastructures communautaires dans les zones environnantes des mines, les relations industrielles, les conditions d'emploi et les droits de terres, spécialement les compensations et les bénéfices qui reviendront au peuple. » Il demande à la Commission d'évaluer l'impact des contrats sur l'égalité sociale, la pauvreté et la création d'emplois. Par ailleurs, le point 11 demande à la Commission de proposer au gouvernement « l'adoption des normes et des procédures d'établissement qui assureront le fait que les opérations de compagnies minières ne devront pas [...] contribuer aux abus des droits humains et à la dégradation de l'environnement »

L'ACI-RDC relève avec satisfaction le fait que la Commission prend en considération ces recommandations, ainsi que d'autres contenues dans le document de SARW, mais regrette que ces points ne soient pas formulés de manière aussi détaillée dans les termes de référence officiels de la Commission. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ignore le niveau de détail avec lequel ces aspects sont évalués par la Commission. S'appuyant sur les propos de certaines sources à Kinshasa participant à l'examen ou suivant de près le processus, l'ACI-RDC a l'impression que, dans la pratique, la priorité a été accordée aux aspects financiers des contrats, et que l'« impact humain » n'occupe qu'une place secondaire. Négliger cet aspect pourrait exacerber le sentiment de marginalisation des populations locales des zones minières, ce qui pourrait par la suite engendrer des tensions supplémentaires et une instabilité potentielle. La note basée sur les recommandations de SARW va même plus loin

(9) Southern Africa Resource Watch, « Guidelines for the revision of mining contracts in the DRC: the question for justice, fairness, transparency and accountability », juin 2007. SARW est un projet de l'Open Society for Southern Africa (OSISA).

**« Tous les êtres humains pensent. Seuls les intellectuels s'en vantent. » (Philippe Bouvard)**

que les termes de référence officiels de la Commission à d'autres égards. Par exemple, il y est précisé que la Commission devrait insister pour que toutes les sociétés minières soient approuvées par l'ITIE, selon laquelle les entreprises et le gouvernement sont tenus de publier les paiements qu'ils effectuent et les revenus qu'ils perçoivent.<sup>(10)</sup> Cependant, l'une des recommandations clés de SARW – que la Commission devrait révoquer les clauses de confidentialité dans tous les contrats miniers – a été omise de la version remise à Global Witness par le gouvernement.

### **Les contrats**

La question des contrats examinés par la Commission, la façon dont ces contrats ont été choisis et la manière dont leur ordre prioritaire a ensuite été établi appellent des réponses vagues et obscures. En avril 2007, une liste de 60 contrats a été dressée par le directeur de Cabinet du ministre des Mines. Dans un premier temps, on aurait pu croire qu'il s'agissait d'une liste exhaustive des contrats que la Commission examinerait. Cependant, le document répertoriant les 60 contrats se contente de préciser qu'il s'agit là des contrats qui ont été soumis au Cabinet du ministre des Mines. En réalité, cette liste n'est ni définitive, ni exhaustive.

Le directeur de Cabinet a déclaré à Global Witness que le mandat de la Commission n'était pas lié à cette liste et que la Commission pouvait être amenée à étudier des contrats ne figurant pas sur la liste, ce qui était effectivement le cas. Il a également affirmé qu'étant donné le calendrier serré de l'examen (voir Section 6 ci-dessous), certains contrats étaient étudiés en priorité et que la Commission commençait par « les plus gros ». Il n'a pas précisé s'il entendait par là les contrats les plus importants en termes financiers ou ceux qui affichaient les problèmes ou insuffisances les plus importants. Une autre source a signalé qu'une trentaine de contrats avaient été qualifiés de prioritaires étant donné l'importance des gisements minéraux et de leurs poids économique ; d'autres avaient également été ajoutés à la liste, mais les critères de sélection de ceux-ci n'étaient pas connus. Global Witness et de nombreuses autres organisations ont demandé au gouvernement de publier les contrats en cours d'examen, ce afin de démontrer la transparence de sa démarche et de permettre aux membres du public d'émettre des commentaires. À ce jour, le gouvernement n'a pas été disposé à donner suite à cette requête, invoquant plusieurs prétextes allant du coût des photocopies à la nécessité de respecter les clauses de confidentialité, sans pour autant spécifier lesquelles. La question de la confidentialité a été avancée à plusieurs reprises pour justifier la non-publication des contrats ; dans d'autres pays également, les gouvernements et les entreprises ont tendance à se servir de cet argument comme d'une excuse pour résister à la

(10) Bien que la RDC ait adhéré à l'ITIE en 2005, sa mise en oeuvre a été gravement gênée par plusieurs facteurs, notamment par le fait que le gouvernement ait tenté à plusieurs reprises de s'ingérer dans le processus en imposant la présence de représentants aux comités nationaux de l'ITIE et en adoptant des règlements sans consultation. Voir « Mémo des organisations de la société civile et des industries extractives, membres du comité technique de l'ITIE/DRC », adressé au ministre du Plan, Kinshasa, 4 septembre 2007, et le rapport de la coalition Publiez ce que vous Payez en RDC, « L'Initiative de transparence des revenus des industries extractives en République démocratique du Congo : État des lieux », juillet 2007.

**« C'est au bout de la vieille corde qu'on tisse la nouvelle. » (Proverbe africain)**

publication de contrats, de paiements et d'autres informations, entravant ainsi les efforts destinés à améliorer la transparence.

On constate une contradiction flagrante entre, d'une part, cette position et, d'autre part, l'engagement officiel de pays tels que la RDC à l'égard du principe de la transparence placé au coeur de l'ITIE. En effet, dans les termes de référence de la Commission, l'un des cinq points saillants à étudier est la « clause de confidentialité au regard des principes de l'ITIE ». Bien que le gouvernement n'ait pas été disposé à publier les contrats miniers faisant l'objet d'un examen, il a convenu de les tenir à disposition sur demande, ou du moins certains d'entre eux. Global Witness, notre partenaire, a adressé une telle demande en août 2007 et a reçu quelques jours plus tard une série de contrats (il est difficile de savoir quelle proportion représente cette série de contrats par rapport à la totalité des contrats examinés, et comment ces contrats ont été choisis). Le gouvernement semble être pris entre deux positions conflictuelles : d'un côté, il fait preuve d'une volonté superficielle de coopérer avec certaines organisations actives dans le secteur des ressources naturelles et accepte que plusieurs séries de contrats soient désormais en circulation. De l'autre, il refuse de prendre l'initiative de publier les contrats à titre officiel. Lors d'une réunion avec Global Witness, le directeur de Cabinet a maintenu que le gouvernement serait prêt à les publier mais seulement lorsque la Commission aurait terminé ses travaux (c'est-à-dire qu'il sera alors sans doute trop tard pour inclure des commentaires).

### **Calendrier : la rigueur sacrifiée au profit d'une exécution rapide**

Depuis le début, la Commission fait l'objet de fortes pressions l'incitant à terminer ses travaux le plus rapidement possible. À sa création en avril 2007, trois mois lui ont été accordés pour effectuer cet examen, avec possibilité de prorogation. La Commission n'a véritablement commencé à travailler qu'à la mi-juin, ce qui signifie que la période de trois mois a pris fin à la mi-septembre. La quasi-totalité des participants au processus, ainsi que les personnes qui l'observent directement ou indirectement, savaient dès le début qu'il était tout à fait irréaliste de penser que la Commission pourrait passer en revue plus de 60 contrats en seulement trois mois. Au début, la Commission se réunissait trois fois par semaine. La cadence s'est ensuite accélérée, passant à six fois par semaine, les réunions se déroulant chaque après-midi, du lundi au samedi, pour tenter de respecter les délais impartis. Le directeur de Cabinet et son adjoint ont rencontré Global Witness en août 2007 et reconnu qu'il était très peu probable qu'ils puissent passer en revue tous les contrats en trois mois, affirmant toutefois qu'ils étaient résolus à soumettre un rapport au ministre à la mi-septembre couvrant leur travail jusqu'à ce stade, éventuellement en demandant plus de temps. Ils ont déclaré que si les analyses juridiques des contrats réalisées par des organisations extérieures telles que le Carter Center et l'OSISA n'étaient pas prêtes à temps, le gouvernement ne les attendrait pas. Mi-septembre, la Commission a demandé une prorogation afin de pouvoir terminer ses travaux. Le 10 septembre, le ministre des Mines lui a accordé 15 jours supplémentaires, fixant au 25 septembre l'échéance de son rapport. Tandis que certaines sources à Kinshasa ont dans

**« Le sage ne dit pas ce qu'il sait et le sot ne sait pas ce qu'il dit » (Confucius)**

un premier temps affirmé que ce document constituerait le rapport final, d'autres ont fait savoir qu'il pourrait s'agir d'un rapport intérimaire, en attendant que l'examen complet soit terminé. Le 25 septembre, le directeur de Cabinet a affirmé à Global Witness que l'échéance de l'examen avait à nouveau été repoussée jusqu'à la fin du mois d'octobre<sup>28</sup>, mais aucune déclaration publique officielle n'a été faite concernant cette prorogation ou l'état d'avancement des travaux de la Commission. Les lourdes sollicitations pour que l'examen des contrats soit terminé dans des délais si serrés ont de fortes chances de nuire à la fois à la qualité et au résultat du processus, ainsi qu'à la perception du public et au climat d'investissement en RDC. Global Witness n'estime pas que le processus devrait être prorogé indéfiniment, et souhaite encourager les efforts destinés à l'achever rapidement, mais pas si cela se fait au détriment de l'objectivité, de la rigueur, du soin et du souci du détail. La conséquence d'un processus accéléré pourrait également être que la consultation publique et la prise en compte des conseils émis par d'autres organisations et experts juridiques extérieurs manqueront de temps. Le gouvernement doit reconnaître que l'examen de plus de 60 contrats, dont certains peuvent être assez complexes, est une tâche délicate qui exige un temps considérable, surtout si l'analyse de documents supplémentaires et des enquêtes approfondies, notamment des visites sur le terrain, sont nécessaires. À un niveau purement pratique, les membres de la Commission occupent tous un poste à temps plein (la plupart sont fonctionnaires), ce qui signifie qu'ils doivent essayer de trouver le temps d'accomplir ce travail en plus de leur emploi normal.

Par conséquent, il n'est pas surprenant qu'il arrive que les réunions commencent avec beaucoup de retard (et soient donc écourtées d'autant) et que certaines séances soient empreintes d'un certain manque de concentration. Concrètement, les délais serrés dont elle dispose ont poussé la Commission à accorder la priorité à l'analyse de certains contrats par rapport à d'autres, mais, comme nous l'avons vu plus haut, les critères choisis pour déterminer le rang de priorité à observer ne sont pas clairs. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer pourquoi la Commission est tant sollicitée pour terminer ses travaux très rapidement. De telles pressions peuvent émaner à la fois du gouvernement et des compagnies minières. Le 27 mars 2007, le ministre des Mines a adressé une consigne aux acteurs publics et paraétatiques leur demandant de suspendre toutes les négociations ayant trait à de nouveaux contrats miniers dès que le gouvernement commencerait d'examiner les contrats existants. Toute prolongation du processus d'examen entraînerait par conséquent une prorogation supplémentaire du gel des négociations de nouveaux contrats. Cette mesure affecterait directement plusieurs compagnies minières, dont certaines grandes multinationales, qui espéraient lancer leurs investissements en RDC le plus tôt possible après les élections de 2006. Certaines de ces compagnies sont aujourd'hui peut-être frustrées par ces retards. Les membres du gouvernement qui ont hâte de signer de nouveaux contrats potentiellement lucratifs sont eux aussi susceptibles d'être frustrés. Le gouvernement, aux niveaux les plus élevés de la hiérarchie, était très réticent à l'idée de prolonger l'examen et que certaines autorités considéraient que l'intégralité de l'examen aurait dû prendre deux mois au lieu de trois. Le directeur de Cabinet a déclaré à Global Witness que la Commission ne pourrait faire s'éterniser le processus car « les compagnies sont en suspens ». Il n'a pas précisé s'il faisait là allusion aux compagnies qui attendent de signer de nouveaux contrats ou à celles qui sont déjà actives en RDC.

**« Quand la vérité sort de la bouche d'un politicien, c'est parce qu'il a été mal cité par un journaliste » (Confucius)**

Des pressions sont également susceptibles d'être exercées par cette dernière catégorie, les compagnies dont les contrats doivent être examinés souhaitant vivement que le processus se termine dans les plus brefs délais. Bien que leurs activités ne soient pas suspendues pendant l'examen, il est possible qu'elles estiment que leur réputation dépend, dans une certaine mesure, de l'obtention d'un « sceau d'approbation » à l'issue de l'examen. Les pressions pour que l'examen se termine aussi vite que possible, d'une part, et, d'autre part, la réticence apparente du gouvernement à reporter l'échéance, soulèvent la question des motifs réels de l'exercice. Plus le processus d'examen formel est accompli à la hâte, plus il sera probable que d'importantes décisions relatives à l'avenir des gros contrats soient prises en dehors du cadre de la Commission, lors de discussions et de négociations menées en parallèle et qui ne seront ni documentées, ni observées par des parties extérieures. Global Witness a appris que des démarches seraient déjà en cours pour que soient renégociés certains des contrats que la Commission a fini d'étudier. Un projet d'accord de conseil conclu entre la Compagnie Benjamin de Rothschild – une société de services financiers – et une société minière dont le nom n'est pas divulgué, accord qu'a pu consulter Global Witness, semblerait également confirmer ces dires. Global Witness n'a pas été en mesure de s'assurer de la véracité de ces allégations ni des progrès réalisés en matière de renégociation de contrats. L'organisation est toutefois préoccupée par le fait que le manque global de transparence du processus, conjugué à la hâte prescrite par le gouvernement, pourrait entraîner la mise en place d'un processus parallèle qui permettrait à des représentants du gouvernement et de compagnies de tenter de renégocier des contrats à titre privé, avant la finalisation ou l'adoption officielle des conclusions de la Commission.

## **La question de l'indépendance**

Dès l'annonce de la composition de la Commission, des doutes se sont installés concernant son indépendance, étant donné que tous ses membres sont issus de ministères ou de départements gouvernementaux. La façon dont l'examen des contrats a été mené jusqu'à maintenant soulève des questions supplémentaires quant à son indépendance et à la possibilité que les agendas politiques d'instances hiérarchiques plus élevées parviennent à influencer les travaux ou à déterminer leurs résultats. L'impression de transparence que la présence d'observateurs peut donner est rendue caduque par le fait que les séances pendant desquelles la Commission rend ses décisions finales sur l'adoption de rapports se déroulent à huis clos. Une source au moins a également remarqué que lors de certaines de ces séances, des membres de la Commission semblaient mal à l'aise lorsque des informations sensibles ou prêtant à controverse étaient mises en avant et étaient peu disposés à débattre de ce type de questions ouvertement et avec franchise. D'un autre côté, d'autres sources ont constaté que certains membres de la Commission posaient des questions précises et parfois percutantes aux représentants de compagnies minières convoqués aux séances consacrées à l'examen de leurs contrats.

**« Le meilleur moyen de savoir si votre député ronfle en dormant, c'est d'écouter les débats parlementaires. » (Jules Renard)**

Le secteur minier congolais est extrêmement politisé et marqué par un phénomène de corruption aux niveaux les plus élevés de la hiérarchie. Des hautes autorités gouvernementales, ainsi que leurs alliés proches, parents et amis, ont des intérêts importants dans l'exploitation minière et profitent directement ou indirectement du commerce depuis de nombreuses années sans être soumis au moindre examen de la part d'une quelconque partie extérieure. Les enjeux d'un examen des contrats miniers étant extrêmement importants, des tentatives d'ingérence et de manipulation du processus dès le début du processus sont envisageables. Un examen approfondi et indépendant pourrait exposer des actes criminels perpétrés par des membres haut placés du gouvernement ou de compagnies. Non seulement cela pourrait engendrer pour ces individus ou ces compagnies une perte substantielle de profits et de gains, mais au bout du compte – si l'examen est réalisé en toute indépendance et avec rigueur –, les coupables risqueraient même d'être poursuivis en justice. Bien que la Commission n'ait pas de pouvoirs en matière d'enquête ou de poursuite judiciaire, elle pourrait en théorie porter les actes d'illégalité qu'elle découvre devant les autorités judiciaires pertinentes. Dans la pratique, toutefois, ce cas de figure est très improbable : les membres de la Commission se sentent certainement les mains liées du fait que certains des individus qui risquent d'être dénoncés à travers l'examen sont susceptibles d'être également ceux à qui ils devront finalement répondre.

D'une manière plus générale, le secteur minier est considéré par le gouvernement et les bailleurs de fonds étrangers comme le meilleur moyen de développer l'économie congolaise et d'entamer la reconstruction du pays après la guerre. La RDC a cruellement besoin d'investissements extérieurs, lesquels sont aujourd'hui plus facilement accessibles, après une période moins propice qui a duré plus de dix ans. Le gouvernement voudra donc éviter toute démarche pouvant décourager ou contrarier les compagnies minières et les investisseurs. Le choix des mots employés par le gouvernement dans ce contexte a été révélateur dès le début. Le terme officiel utilisé par le gouvernement pour décrire le processus en cours est celui de « *revisitation* » des contrats, au lieu de « *révision* ». Ce terme a été soigneusement choisi. Lors de déclarations privées et publiques, des représentants du gouvernement ont fait clairement savoir que leur intention n'était pas de résilier des contrats. En avril 2007, le ministre des Mines a ainsi déclaré à Global Witness : « L'objectif n'est pas de chasser qui que ce soit, mais d'améliorer les contrats et de rectifier les déséquilibres. Nous ne voulons pas rompre les contrats mais les améliorer. » L'on peut présumer que cette stratégie constitue la toile de fond sur laquelle la Commission doit mener ses travaux et qu'il est par conséquent peu probable que la Commission recommande la résiliation totale de contrats. Les attributions de la Commission en matière de recommandations sont un autre point qui manque gravement de clarté. On peut supposer que le rapport que remettra la Commission au gouvernement inclura des recommandations portant sur des contrats spécifiques qu'elle aura étudiés, mais en théorie, le ministre des Mines pourrait ne pas tenir compte de ces recommandations. Étant donné que les sessions au cours desquelles la Commission adopte son rapport se tiennent à huis clos, on peut même envisager que les recommandations y figurant resteront inconnues. Le ministre pourrait choisir de modifier le contenu du rapport, et si la version du rapport de la Commission n'a pas encore été rendue pu-

**« Les bonnes nouvelles marchent et les mauvaises courrent. » (Proverbe Suédois)**

blique, il sera difficile de savoir quels changements ont été apportés, par qui, et à quel stade. Même les recommandations du ministre devront être approuvées par le conseil des ministres, ce qui signifie que des modifications supplémentaires seraient tout à fait envisageables à ce stade-là du processus. Il est crucial d'assurer la transparence et la surveillance du processus, d'autant plus que de hautes autorités gouvernementales ont un intérêt direct dans certains des gros contrats miniers et donc un intérêt direct dans la conclusion de l'examen.

### **Expertise et conseils extérieurs**

Le ministre des Mines, le vice-ministre des Mines et le directeur de Cabinet ont tous déclaré, à différents moments, être à l'écoute des conseils et recommandations émis relativement aux contrats par des experts et d'autres organisations. L'arrêté ministériel relatif à la création de la Commission précise que celle-ci peut recourir à une expertise extérieure, sans donner plus de précisions sur ce point. Toutefois, le règlement intérieur de la Commission, plus précis, stipule que la plénière de la Commission peut décider du choix des experts devant fournir une assistance technique à la Commission. Trois organisations auraient proposé leurs services de conseil à la Commission : le Carter Center (un organisme basé aux Etats-Unis) et l'Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA), qui sont tous deux des organisations sans but lucratif, et la Compagnie Benjamin de Rothschild (CBdeR), basée en Suisse, qui fait partie du groupe LCF Rothschild. On peut lire sur le site Internet de la CBdeR qu'elle fournit des services financiers notamment en matière de gestion des risques, de gestion d'actifs quantitative et de financement d'entreprises. Le gouvernement a tenu dès le début à faire savoir que ces organisations proposaient leur assistance, avant même que leur rôle n'ait été clairement défini ou formalisé. Dans les mois qui ont suivi, une certaine confusion a régné quant à la portée et la nature exacte de leur participation, surtout concernant la CBdeR, comme cela est expliqué ci-après. Le Carter Center et l'OSISA travaillent tous les deux sur l'analyse juridique d'un nombre limité de contrats que leur a confiés le gouvernement. L'une des difficultés rencontrées par ces organisations est le peu de temps dont elles disposent pour mener à bien cet exercice si elles veulent respecter l'échéance fixée par la Commission. Le directeur de Cabinet a fait savoir sans équivoque que si les conseils des experts extérieurs n'étaient pas prêts lorsque la Commission aurait terminé ses propres travaux, ils ne seraient tout bonnement pas pris en compte. Il a également insisté sur le fait qu'il s'agit là d'un processus gouvernemental, qui n'est en aucune manière lié à des exercices parallèles ou connexes que mèneraient d'autres organisations ; il a par ailleurs précisé que la Commission était prête à intégrer les éléments fournis par des parties extérieures, mais que toutes les décisions seraient prises par la Commission, qui est responsable devant le gouvernement et le parlement congolais. Lors d'une correspondance entre le Carter Center et le ministère des Mines, le Carter Center a indiqué ce en quoi consistaient l'assistance et les conseils qu'il se proposait de fournir, en imposant trois conditions à sa coopération : que tous les contrats soient divulgués publiquement ; que les communications entre la Commission et le public soient régulières, et notamment que la société civile ait la possibilité de donner des conseils et de les faire prendre en considération ; et soient divulgués, dans leur intégralité, les résultats

**« Méfiez-vous des gens qui ne s'ennuient jamais. On s'ennuie toujours avec eux. » (Gilbert Cesbron)**

des travaux de la Commission à leur conclusion. Au bout d'un mois, alors que la Commission poursuivait ses travaux, le directeur de Cabinet du ministre des Mines a répondu en acceptant les termes de référence établis par le Carter Center. À la fin du mois d'août 2007, un groupe d'experts juridiques financé par l'OSISA et coordonné par le Forum de la société civile en RDC a publié un rapport de synthèse des résultats d'une étude consacrée à 12 contrats miniers. Ce rapport comporte des observations et des recommandations concernant des aspects techniques, juridiques économiques des contrats. Le groupe a également publié trois rapports contenant des observations et des recommandations relatives à des contrats spécifiques.

**La Compagnie Benjamin de Rothschild.** Peu de temps après la création de la Commission, le gouvernement a annoncé que la Compagnie Benjamin de Rothschild (CBdeR) analyserait les aspects financiers des contrats. Cependant, très peu d'informations publiques sont disponibles sur son rôle ou sur la relation officielle qu'elle entretient, le cas échéant, avec le gouvernement dans le cadre de cet examen. Dans un courrier adressé à Global Witness et daté du 20 septembre 2007, la CBdeR déclare n'avoir « pour l'instant été chargée des aspects financiers de l'examen des contrats miniers ni par la République démocratique du Congo (RDC), ni par une quelconque entité publique ou société anonyme dépendant de la RDC. Aucun accord de quelque nature que ce soit n'a été conclu à ce sujet par la CBDeR et ces entités [...] [La CBdeR] n'a été et n'est impliquée dans aucune décision prise par un organe public en RDC quel qu'il soit relativement à l'examen de contrats miniers. » Des discussions se sont déroulées entre le gouvernement et la CBdeR peu de temps après la mise en place de la Commission, mais contrairement à l'impression générale procurée par les déclarations publiques de représentants officiels du gouvernement, celui-ci n'avait pas signé d'accord formel avec la CBdeR en septembre 2007 .

Cependant, plusieurs sources à Kinshasa ont appris à Global Witness qu'à l'issue de la « première phase » des travaux de la Commission, le gouvernement envisageait d'inviter un petit nombre d'entreprises, y compris éventuellement la CBdeR, à faire une offre de services de conseil destinés à soutenir le gouvernement lors des étapes suivantes de l'examen. Fait distinct des éléments décrits ci-dessus, Global Witness a pu consulter un exemplaire d'un projet d'accord entre la CBdeR et une compagnie minière non nommée, accord qui expose les grandes lignes des services de conseil que la CBdeR fournirait à la compagnie minière dans le cadre de la renégociation de son contrat minier. Il est écrit dans ce document (une lettre rédigée sur papier à en-tête de la CBdeR) : « L'objet de la présente est de confirmer les termes d'engagement de CBdeR comme conseil financier exclusif et coordinateur exclusif pour la renégociation du contrat de concession. » Le document expose les objectifs, la durée, les différentes phases et les honoraires du service de conseil ; il fait également référence à des discussions récentes entre la CBdeR, le gouvernement congolais et la compagnie minière concernant un projet de révision et de renégociation d'un contrat relatif à une concession dont le nom n'est pas cité. Le projet de document qu'a pu voir Global Witness n'est ni daté ni signés Global Witness l'a consulté pour la première fois en août 2007, alors que le gouverne-

**« Il faut deux ans pour apprendre à parler et toute une vie pour apprendre à se taire. »**  
*(Proverbe Chinois)*

ment était toujours en train d'examiner les contrats. Vu la façon dont est formulé le projet de l'accord, l'ACI-RDC estime qu'il est raisonnable de conclure que la renégociation proposée s'est déroulée, ou s'apprétrait à se dérouler, alors même que le gouvernement continuait d'examiner les contrats. Cela suggère qu'il est possible que des démarches destinées à la renégociation de certains contrats soient déjà en cours avant que le gouvernement n'ait terminé son examen.

### **Les observateurs**

En partie suite aux pressions exercées par les ONG nationales et internationales prônant l'ouverture du processus d'examen, le gouvernement a invité cinq organisations à agir en tant qu'observateurs de la Commission : le Centre d'études pour l'action sociale (CEPAS, un centre de recherche et d'étude jésuite spécialisé dans les questions sociales), la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO), la Fédération des entreprises congolaises (FEC), l'Association nationale des entreprises du portefeuille (ANEPE) et Avocats Verts, une ONG qui travaille sur la protection de l'environnement et des droits des communautés locales.

Les observateurs ont été nommés début juillet 2007, soit environ un mois après le début des travaux de la Commission. Les critères de sélection employés sont vagues. Certaines organisations observatrices ne savent pas elles-mêmes sur quelle base elles ont été choisies. Des représentants du ministère des Mines ont affirmé avoir donné suite aux demandes déposées par ces organisations, or au moins trois d'entre elles n'avaient pas demandé à participer à ce processus. Le rôle des observateurs n'est pas soumis à des termes de référence ou à une définition écrite. Les observateurs sont autorisés à assister aux séances des sous-commissions, pendant lesquelles ils peuvent apporter leur participation et émettre des commentaires. Cependant, ils n'ont pas le droit de participer aux séances plénières pendant lesquelles les rapports sont adoptés. Ils sont tenus de respecter la confidentialité des délibérations.

L'absence de documentation pertinente a été l'un des premiers problèmes rencontrés par les observateurs. Au début, certains observateurs ont assisté à des séances sans avoir reçu d'exemplaire des contrats étudiés, ni les termes de référence officiels de la Commission, ce qui signifie qu'ils ne savaient même pas ce qu'ils étaient censés observer. Finalement, les observateurs en ont fait la demande, et les contrats ont été mis à leur disposition au fur et à mesure des travaux. La présence des observateurs lors des séances de la Commission a été irrégulière. La CENCO, la conférence épiscopale, a choisi de ne pas participer à l'examen effectué par le gouvernement, préférant créer sa propre commission épiscopale ad hoc consacrée aux ressources naturelles. L'organisation Avocats Verts a assisté à un certain nombre de séances, mais ses membres étant tous des avocats à temps plein, ils leur a été difficile de se libérer tous les jours. Le CEPAS a également eu des difficultés à afficher une présence régulière, et, mi-

## **« L'erreur n'annule pas la valeur de l'effort accompli » (Proverbe africain)**

août, n'avait assisté qu'à une seule séance. D'après des représentants du ministère des Mines, seules la FEC et l'ANEP y ont assisté régulièrement ; c'est la FEC qui a été la plus consciencieuse, tant en termes de présence que de participation, suivie de l'ANEP. Ce constat n'est aucunement surprenant étant donné que ces deux organisations, qui représentent le secteur industriel, ont un intérêt direct dans le résultat de l'examen.

### **Le rôle de la société civile**

Bien que le gouvernement se soit déclaré prêt à recevoir les commentaires et suggestions de la société civile, les possibilités offertes aux ONG congolaises d'apporter une contribution utile au processus ont en réalité été limitées. Il semblerait que le gouvernement ait choisi d'éviter d'impliquer certaines des ONG les plus véhémentes ou les plus critiques. De même, les populations des zones minières n'ont eu que peu d'occasions de s'exprimer sur la manière dont elles sont affectées par les opérations minières.

Le règlement de la Commission stipule que les ONG nationales et internationales qui oeuvrent dans les secteurs de l'exploitation minière, de l'environnement et du développement peuvent être invitées à assister aux débats de la plénière de la Commission et à donner leur avis sur les projets de rapports de la Commission et des sous-commissions. Cependant, la Commission semble n'avoir accordé qu'une faible importance à la collecte d'opinions émanant des ONG. Lorsque Global Witness a rencontré le directeur de Cabinet, celui-ci s'est montré critique à l'égard de la question des ONG congolaises, déclarant que le fait de les impliquer dans ce genre de processus avait tendance à ralentir le travail. Il a affirmé que les ONG choisies en tant qu'observateurs étaient parmi les organisations les plus sérieuses. Lui et d'autres représentants du gouvernement ont évoqué la désignation de ces observateurs pour démontrer leur engagement à l'égard d'un processus inclusif. Global Witness ne considère pas que la désignation de ces observateurs puisse se substituer à un réel processus de dialogue avec la société civile. Le choix des observateurs a été en lui-même problématique et source de divisions. Des cinq organisations choisies par le gouvernement, une seulement, Avocats Verts, peut être considérée comme une ONG « activiste » oeuvrant pour la protection des droits des populations. De nombreuses autres ONG congolaises actives et engagées, ainsi que des réseaux d'ONG, travaillent sur les questions minières en RDC depuis plusieurs années, mais le gouvernement ne les a pas incluses parmi les observateurs ou n'a pas cherché activement à les faire participer au processus. L'une des conséquences regrettables de cette situation est que certaines ONG, dont la vaste expérience dans ce domaine aurait pu enrichir le processus, se sont senties marginalisées. Le 1<sup>er</sup> juin s'est tenu à Kinshasa une réunion rassemblant une douzaine d'ONG, en présence du directeur de Cabinet du ministre des Mines et d'un représentant du Carter Center. Les participants ont énuméré un certain nombre de préoccupations liées au processus d'examen et présenté une série de recommandations. Bien que les participants aient qualifié la réunion de productive, elle ne semble pas avoir engendré un dialogue soutenu entre nombre de ces ONG et le gouvernement.

*« Ne blâme pas Dieu d'avoir créé le tigre, mais remercie-le de ne pas lui avoir donné d'ailes » (Proverbe indien)*

Certaines ONG avaient demandé que des représentants de la société civile soient inclus en tant que membres à part entière de la Commission, et non pas simplement en tant qu'observateurs. Cette requête a été ignorée par le gouvernement. Certaines de ces ONG ont donc décidé de mettre sur pied leur propre processus parallèle afin d'étudier certains des contrats revisités. Fin août et début septembre 2007, plusieurs ONG, regroupées sous l'égide du Forum de la société civile du Congo, financé par l'OSISA, ont publié les résultats préliminaires d'un groupe d'experts qui avait étudié 12 contrats miniers. Ces documents contiennent des commentaires et des recommandations relatifs à ces 12 contrats spécifiques ainsi que des observations plus générales sur l'examen.

### **III. Prévenir les conflits en République démocratique du Congo par une gestion intelligente et une utilisation durable des ressources naturelles**

Les ressources naturelles à savoir l'eau, les forêts, les terres arables, les minéraux...sont depuis toujours à l'origine des grands conflits dans le monde. L'exemple de la guerre à l'est du Congo est un témoignage éducatif pour un gouvernement prudent et responsable. Selon les études récentes du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE, février 2009), les ressources naturelles ont alimenté au moins 18 conflits violents depuis 1990 et ont été liées au moins 40% du total des conflits qui ont eu lieu depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

**Pourquoi les ressources naturelles sont-elles considérées un enjeu géopolitique de premier ordre ?**

- Elles sont premièrement nécessaire à la survie et au développement de la société ;
- Elles sont aujourd'hui chargées d'une valeur qui évolue selon les règles commerciales de l'offre et de la demande. Cotées en bourses, objet d'âpres négociations entre multinationales et Etat congolais, les ressources sont devenues un marché à part entière. Cette marchandisation, qui a fait de la nature un commerce lucratif, s'accompagne de convoitises et des conflits ayant pour objectif final l'enrichissement des acteurs.

Il est donc irresponsable de dire toujours que nous sommes victimes des nos richesses, alors qu'il serait mieux d'adopter une politique de prévention de ces conflits qui nous minent. Malheureusement le gouvernement congolais en crée. Il existe un lien fort entre les ressources naturelles et l'apparition des tensions entre les hommes. Les conflits naissent essentiellement :

- de désaccord concernant l'accès aux ressources, leur contrôle et leur utilisation ;
- quand les intérêts et les besoins des uns ne sont pas compatibles ;
- d'une mauvaise utilisation et de la paupérisation de la société ;
- de l'exclusion des populations de terres arables et de terres sacrées;
- de la domination politique et/ou économique ;

*« Qui vit en espérant meurt désespéré » (Proverbe italien)*

- des accords autorisant l'exploitation étrangère au détriment des populations locales (qui n'en voient pas les retombées économiques mais en subissent de plein fouet les désagréments) ;
- de la raréfaction des ressources naturelles ;
- de l'injustice sociale et pauvreté.

Depuis plus de 10 ans la région du Kivu riche en coltan, or, cassitérite, etc. est toujours le théâtre des conflits meurtriers liés entre autre à l'exploitation des richesses du sol. Dans cette région convoitée, par le Rwanda et le Burundi, un conflit local vient s'ajouter aux tensions géopolitiques. La majorité des terrains appartenant à des grands propriétaires. Les jeunes se retrouvant sans terres ni débouchés, sont alors tentés d'intégrer les milices locales, alimentant encore un peu plus la violence et la délinquance devenue endémique dans cette partie du Pays.

### ***Comment prévenir les conflits liés aux ressources naturelles ?***

La gestion des conflits doit être un processus non violent qui passe par le dialogue et la négociation avec tous les acteurs.

Pour trouver la méthode de gestion la plus efficace il faut :

- d'abord bien comprendre les enjeux du conflit au lieu de les ignorer sous prétexte d'une loi muette ;
- des approches en partenariat, qui font participer tout le monde au processus de gestion durable dans le but de trouver une issue qui ne désavantage personne ;
- participer la population locale à la prévention et gestion des conflits ;
- que les entreprises intègrent les populations locales et leurs besoins dans les stratégies d'implantation, et exercent une exploitation durable de ressources, afin de ne pas appauvrir un territoire qui ne leur appartient pas ;
- installer une politique à multiples échelles pour prévenir la raréfaction des ressources naturelles ;
- mise en place d'une gestion durable des ressources naturelles en impliquant les entreprises et la société civile ;
- la prise des connaissances des populations locales pour leurs richesses ;
- implanter les concepts de durabilité et de responsabilité dans le programme de développement et les logiques financières des entreprises.

## **IV. Recommandations et conclusion générale**

Eu égard tout ce qui précède, l'ACI-RDC recommande :

### **À l'attention du gouvernement de la RDC**

**« Le soleil n'ignore pas un village parce que il est tout petit » (proverbe africain)**

### ***Transparence***

- Publier les termes de référence de la Commission et les critères utilisés pour évaluer les contrats ;
- Publier une liste exhaustive et définitive de tous les contrats faisant l'objet de l'examen ;
- Veiller à ce que tous les contrats soient passés en revue selon les mêmes critères et avec le même degré de détail et de minutie ;
- Publier les contrats faisant l'objet de l'examen, par exemple sur un site Internet spécial ou dans une section du site Internet du ministère des Mines. Les contrats doivent être publiés dans les plus brefs délais afin de permettre aux individus ou organisations intéressés de soumettre des commentaires avant la finalisation ou l'adoption du rapport de la Commission. La confidentialité ne doit pas être un prétexte pour ne pas publier les contrats et informations connexes qui concernent directement le grand public en RDC ;
- Que le Gouvernement Congolais intègre les principes de l'ITIE;
- Le Gouvernement Congolais doit procéder à une stricte application et respect des contrats et des Lois;
- Publier les recettes provenant de la production minières;
- S'engager publiquement à publier l'intégralité des résultats et recommandations de la Commission.

### ***Des délais adéquats dans l'intérêt d'une analyse approfondie***

- Revoir les contrats et définir le cadre réel d'assainissement du secteur minier ;
- Redonner à la Commission, encore plus de temps s'il le faut, pour lui permettre de réaliser un examen approfondi de tous les contrats miniers. Les rapports antérieurs remis au ministre doivent être considéré comme des rapports préliminaires, et la Commission doit avoir plus de temps pour terminer ses travaux. Concevoir et publier un calendrier révisé, qui accorde suffisamment de temps pour qu'une large représentation d'opinions soit sollicitée et prise en compte ;
- Veiller à ce que le rapport de la commission Lutundula et d'autres rapports pertinents, y compris ceux des groupes d'experts de l'ONU, d'ONG nationales et internationales et les audits juridiques et financiers de la Gécamines, société paraétatique, commandés par la Banque mondiale, ne servent pas uniquement d'informations de fond à la Commission mais fassent partie intégrante de son examen et soient à la base des recommandations.

### ***Consultation avec la société civile***

- Mettre en place une méthode et un calendrier spécifiques permettant de solliciter les commentaires d'un large éventail d'ONG congolaises actives dans le secteur des ressources naturelles, y compris des organisations oeuvrant dans les provinces minières au niveau local. La participation de la société civile ne doit pas se limiter aux cinq organisations désignées comme observateurs par la Commission ;

**« On tarde à grandir, mais on ne tarde pas à mourir » (proverbe africain)**

- Veiller à ce que l'impact des opérations minières sur les populations locales, notamment en matière de droits de l'homme et en ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux, soit entièrement pris en compte lors de l'examen des contrats et abordé dans les recommandations de la Commission ;
- Impliquer les populations locales à l'exploitation et à la gestion durable de leurs ressources

### **Indépendance**

- Veiller à ce qu'aucune pression ou ingérence de nature politique ou autre ne soit exercée à l'encontre des membres de la Commission, de la part d'autorités gouvernementales ou de sociétés, et à ce que ces membres puissent mener leurs travaux en totale indépendance ;
- Veiller à ce qu'aucune négociation nouvelle ou renégociation de contrats n'ait lieu tant que l'examen de la Commission ne sera pas terminé et publié ;
- Mettre en oeuvre un dispositif indépendant de suivi et de surveillance de l'examen, distinct des observateurs existants. Il doit s'agir d'un organe formellement constitué, qui pourrait inclure des membres de la société civile, des parlementaires et des experts juridiques internationaux. Cet organe aurait un rôle particulier dans la surveillance du processus par lequel la Commission parvient à ses conclusions, et serait chargé de veiller à ce que son rapport final repose sur une évaluation juste, indépendante et approfondie des contrats. Cet organe serait également chargé de suivre le processus par lequel le gouvernement adopte le rapport et/ou ses recommandations au niveau ministériel. Cette même entité pourrait alors aussi surveiller la mise en oeuvre des recommandations et des mesures prises relativement à d'autres questions mises en exergue par les travaux de la Commission.

### **À l'attention des gouvernements bailleurs de fonds et des institutions financières internationales**

- Demander au gouvernement de la RDC de mettre en oeuvre les recommandations ci-dessus ;
- En particulier, demander au gouvernement d'accorder suffisamment de temps supplémentaire à la Commission pour qu'elle puisse correctement terminer son examen de tous les contrats ;
- Rappeler au gouvernement que l'examen revêt une grande importance politique et économique et souligner les conséquences négatives sérieuses qui s'ensuivraient si les normes d'objectivité, de transparence et de profondeur étaient sacrifiées, tant en termes de perception publique que d'impact sur l'environnement commercial ;
- Proposer des conseils, une expertise et toute autre assistance utiles pour les étapes suivantes de l'examen.

*« Il ne faut pas montrer les fautes d'autrui avec un doigt sale » (proverbe italien)*

## Conclusion

l'ACI-RDC estime que l'examen des contrats miniers pourrait être l'un des développements les plus significatifs pour le secteur des ressources naturelles de la RDC. Mais les chances de voir son importance théorique se transformer en une réalité concrète et utile dépendront de l'intégrité du processus. L'exercice permettra de vérifier la validité des engagements verbaux du gouvernement à l'égard de la bonne gouvernance et de la gestion responsable des ressources minérales de la RDC. Si l'examen est effectué avec transparence, objectivité et selon des critères clairs ; si des efforts sont concédés pour impliquer et inviter les commentaires de tous les secteurs pertinents de la société ; et si le gouvernement est disposé à agir avec courage devant les conclusions de la Commission, par exemple en résiliant les contrats illégaux ou en modifiant considérablement ceux dont il est démontré qu'ils contiennent de graves imperfections, alors l'examen pourrait avoir des effets positifs durables sur la gestion du secteur minier. Il pourrait également servir de référence lors de l'évaluation de futurs contrats. En revanche, si le processus d'examen est gâché par un manque de transparence et de consultation du grand public ; s'il est conclu à la hâte ; et si le gouvernement n'est pas disposé à envisager des mesures susceptibles de contrarier certaines compagnies ou certains individus, il sera perçu comme un exercice purement symbolique pouvant gravement nuire à l'avenir du secteur minier, à la crédibilité du gouvernement dans son ensemble, et surtout créer un champ favorable aux germes des conflits qui seront difficiles à résoudre.

Les observations faites à ce jour sur le processus indiquent que l'examen est déjà chargé d'un manque de transparence et de clarté, et que les garde-fous destinés à protéger l'indépendance de la Commission et de ses travaux sont insuffisants. La vitesse à laquelle est mené l'examen est particulièrement alarmante. L'ACI-RDC demande au gouvernement de la RDC de remédier à cette situation dans les plus brefs délais en mettant en œuvre les recommandations ci-dessus.

Fait à Lubumbashi, le 02 juillet 2009

**ACI-RDC**